

Commune DORENAZ

Comptes
2024

Dorénaz, le 4 août 2025

CONVOCATION

L'Assemblée primaire et bourgeoisiale est convoquée pour le
mercredi 27 août 2025
à la Salle de la Rosière

Ordre du jour :

à 20H00: **Assemblée bourgeoisiale**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée bourgeoisiale
- 2.- Présentation des comptes 2024 de la Bourgeoisie
- 3.- Rapport de la fiduciaire et Acceptation des comptes 2024 de la Bourgeoisie
- 4.- Divers

à 20h15: **Assemblée primaire**

- 1.- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée primaire
- 2.- Présentation des comptes 2024 de la Municipalité
- 3.- Rapport de la fiduciaire et Acceptation des comptes 2024 de la Municipalité
- 4.- Divers

Administration communale
de Dorénaz

Le Président La Secrétaire
Dominique Bruchez Stéphanie Gay-Luy



Tous les documents sont à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur notre site internet.

Table des matières

1.	MESSAGE INTRODUCTIF	3
1.1	Taux d'endettement	4
1.2	Degré d'autofinancement.....	4
1.3	Part des charges d'intérêts	4
1.4	Dette brute par rapport aux revenus	5
1.5	Proportion des investissements	5
1.6	Part du service de la dette	5
1.7	Dette nette par habitant	5
1.8	Taux d'autofinancement.....	5
2.	APERÇU GENERAL	1
2.1	Compte de résultat	1
2.2	Compte d'investissements	1
2.3	Financement et endettement nets.....	2
2.4	Compte de résultat échelonné	2
2.5	Bilan	4
2.6	Tableau de flux de trésorerie.....	5
2.7	Compte de résultat selon la classification fonctionnelle.....	5
2.8	Compte de résultat selon les natures.....	6
2.9	Compte des investissements selon la classification fonctionnelle	8
2.10	Compte des investissements selon les natures.....	8
3.	TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS	8
4.	TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES	8
5.	TABLEAU DES PARTICIPATIONS	9
6.	TABLEAU DES GARANTIES	9
7.	EVOLUTION DE FORTUNE ET DU CAPITAL PROPRE.....	9
8.	TABLEAU DES IMMOBILISATIONS	10
9.	RAPPORT SUCCINCT DE L'ORGANE DE REVISION.....	11
10.	ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	13
11.	CONCLUSION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	18

Message concernant les comptes 2024 de la Commune de Dorénaz

Chères Citoyennes, chers Citoyens,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, et dans le délai prolongé sur la base de l'art. 57 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo), le Conseil communal a le plaisir de soumettre à votre examen les comptes 2024, qu'il a validés lors de sa séance du 16 juin 2025.

1. MESSAGE INTRODUCTIF

Le retard avec lequel intervient l'Assemblée primaire d'approbation des comptes 2024 mérite quelques explications. L'Administration communale a dû faire face à l'absence subite de son comptable, depuis la fin 2024. La collaboratrice qui a été engagée pour lui succéder a dû reprendre au pied levé les activités courantes, mais également gérer la mise en place d'un nouveau programme comptable. Cette situation a induit différents retards, dont notamment celui du bouclage des comptes 2024. Ces comptes étaient cependant prêts à la mi-juin, mais le Conseil communal a estimé préférable d'organiser la présente Assemblée après les vacances scolaires, pour permettre au plus grand nombre de citoyens d'être présents.

Les comptes 2024 sont marqués par la première année de fonctionnement de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Dorénaz (SAGED), année durant laquelle différents principes comptables ont été appliqués, lesquels ont été ancrés dans un document adopté par la Commune et la SAGED en juin 2025. Parmi ces principes, le fait notamment que la SAGED finance ce qui concerne l'infrastructure du réseau et les travaux y relatifs (y compris ceux d'entretien excédant les travaux usuels), ainsi que Fr. 2'000.- annuels de frais administratifs à la Commune. La Commune quant à elle, continue de financer les travaux de nettoyages des infrastructures, les menues réparations de l'infrastructure d'eau par du personnel communal, la STEP, les études de faisabilité ou les avant-projets en lien avec les eaux potable et usées. La Commune finance en outre, comme par le passé, les hydrantes. Elle reste naturellement en charge de l'encaissement des taxes annuelles ou de raccordement, mais elle les reverse dans leur intégralité à la SAGED. Il a en outre été décidé que la SAGED tournerait avec un résultat de Fr. 0.-, toutes ses charges du compte de résultat étant refacturées à la Commune.

Au chapitre des comptes d'investissements, le solde des travaux du bâtiment communal a été réglé. Les travaux de la passerelle de l'école ont dû être reportés d'une année, faute d'avoir pu obtenir l'autorisation de construire à temps. Des premiers frais ont été engagés en 2024 (architecte, géomètre, etc.). Ces travaux sont prévus pour être terminés à l'automne 2025.

Des travaux d'urgence ont dû être réalisés sur le couvert de Champex, dont la toiture fuyait.

Pour le chantier de la Rue des Cloubeaux / Rue des Bossons, une partie des travaux a été comptabilisée en 2025. Le montant qui figurait initialement au budget incluait le collecteur, finalement payé par la SAGED.

La Commune a acheté des actions dans la nouvelle société Alplift SA, entièrement en mains publiques, qui a repris l'exploitation du téléphérique en 2024.

Des frais d'études et de mandataires ont été consentis pour le projet d'assainissement du ball-trap.

La somme comptabilisée au titre du projet « turbinage » ne correspond pas à des travaux effectivement réalisés pour ce projet. Un tel projet, avec les crédits correspondants, devrait être en effet validé le moment venu en Assemblée primaire. Il figure cependant comme tel dans les comptes parce que les travaux (absolument nécessaires) afférents aux conduites La Giette-La Sargnia, puis Champex-La Sargnia, ainsi que ceux de construction du réservoir de la Sargnia serviront également d'autres projets : celui d'électrification des alpages (qui avait été validé en Assemblée primaire), d'une part, et celui de turbinage s'il se fait un jour, d'autre part. Si ce dernier projet ne se réalise pas, les sommes comptabilisées sur ce poste devront être ventilées différemment dans les comptes et réattribués aux projets antérieurement validés. Si les crédits acceptés pour les travaux d'eau potable et d'électrification des alpages ont été répartis de la sorte, c'était pour permettre à la Commune de bénéficier de subventions pour le projet d'électrification des alpages.

En 2024, le Règlement sur les eaux à évacuer a été homologué par le Canton. Celui sur la fourniture d'eau potable est en cours de préavis.

Le nombre d'habitants de la Commune a un peu augmenté durant l'année écoulée, passant de 1'120 au 31 décembre 2023 à 1'129 au 31 décembre 2024. Le nombre d'autorisations de construire délivrées en 2024 laisse présager que l'augmentation de la population se poursuivra à l'avenir.

1.1 Taux d'endettement

Ce ratio calcule la dette nette en pourcentage des revenus fiscaux. Il est en augmentation car la marge d'autofinancement 2024 n'a pas permis de couvrir les investissements de l'exercice.

Evolution indicateurs	Comptes 2023	Comptes 2024	Moyenne
1. Taux d'endettement net	68.09% Bon	77.15% Bon	72.61% Bon

1.2 Degré d'autofinancement

Ce ratio indique la part d'investissements que la Commune est en mesure de financer par ses propres moyens. Les investissements 2023 ayant généré un bénéfice à la suite du transfert des services des eaux potables et des eaux usées, la comparaison n'est pas représentative.

Evolution indicateurs	Comptes 2023	Comptes 2024	Moyenne
2. Degré d'autofinancement	-45.49% Récession	54.60% Récession	-83.32% Récession

1.3 Part des charges d'intérêts

Ce ratio compare le volume des intérêts nets à l'ensemble des revenus courants. Il reste stable et est considéré comme bon.

Evolution indicateurs	Comptes 2023	Comptes 2024	Moyenne
3. Part des charges d'intérêts	0.15% Bon	-0.10% Bon	0.02% Bon

1.4 Dette brute par rapport aux revenus

Ce ratio permet d'estimer le temps nécessaire au remboursement de la dette si l'intégralité des revenus y était consacrée. Il reste stable et est considéré comme bon, selon les indicateurs cantonaux.

Evolution indicateurs	Comptes 2023	Comptes 2024	Moyenne
4. Dette brute par rapport aux revenus	80.95% Bon	78.33% Bon	79.63% Bon

1.5 Proportion des investissements

Ce ratio compare les investissements bruts réalisés par rapport aux dépenses courantes. Les investissements moyens sont considérés comme élevés.

Evolution indicateurs	Comptes 2023	Comptes 2024	Moyenne
5. Proportion des investissements	32.98% Très élevé	11.66% Moyen	23.14% Elevé

1.6 Part du service de la dette

Ce ratio démontre la part des revenus qui est absorbée par les charges d'intérêts nets et par les amortissements du patrimoine administratif. Le ratio moyen est considéré comme acceptable.

Evolution indicateurs	Comptes 2023	Comptes 2024	Moyenne
6. Part du service de la dette	7.10% Acceptable	6.51% Acceptable	6.80% Acceptable

1.7 Dette nette par habitant

Ce ratio mesure la part de dette par rapport au nombre d'habitants. La marge d'autofinancement de l'exercice n'ayant pas permis de couvrir les investissements 2024, ce dernier est en augmentation. Il reste considéré comme moyen.

Evolution indicateurs	Comptes 2023	Comptes 2024	Moyenne
7. Dette nette par habitant	1672 Moyen	1853 Moyen	1763 Moyen

1.8 Taux d'autofinancement

Ce ratio indique la part des revenus courants qui sont à disposition de la Commune pour financer ses investissements. Il s'est dégradé durant l'exercice 2024.

Evolution indicateurs	Comptes 2023	Comptes 2024	Moyenne
8. Taux d'autofinancement	16.88% Moyen	5.49% Mauvais	11.14% Moyen

2. APERÇU GENERAL

2.1 Compte de résultat

Avec un total de revenus financiers de **Fr. 4'954'113**, et un total de charges financières de **Fr. 4'680'523**, le compte de résultat laisse apparaître une marge d'autofinancement de **Fr. 273'590**.

La baisse de la marge d'autofinancement s'explique notamment par l'augmentation des charges financières en 2024.

Après comptabilisation des amortissements de **Fr. 329'967** et des prélèvements aux fonds et financements spéciaux de **Fr. 93'359**, le compte de résultat présente un excédent de revenus de **Fr. 36'983**.

Compte de résultats			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Résultat avant amortissements comptables					
Charges financières	-	CHF	4 157 272.52	4 374 010.00	4 680 523.14
Revenus financiers	+	CHF	4 988 100.59	4 590 820.00	4 954 113.48
Marge d'autofinancement (négative)	=	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	=	CHF	830 828.07	216 810.00	273 590.34
Résultat après amortissements comptables					
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	830 828.07	216 810.00	273 590.34
Amortissements planifiés	-	CHF	341 914.30	288 230.00	329 966.66
Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	CHF	224 246.28	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+	CHF	-	-	93 359.22
Réévaluations des prêts du PA	-	CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	-	CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+	CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+	CHF	-	-	-
Excédent de charges	=	CHF	-	71 420.00	-
Excédent de revenus	=	CHF	264 667.49	-	36 982.90

2.2 Compte d'investissements

Le projet de turbinage et la rénovation du couvert ont généré des investissements supérieurs aux montants prévus dans le budget 2024.

Avec un total de dépenses de **Fr. 609'661** et un total de recettes de **Fr. 108'579**, le compte d'investissements présente des investissements nets de **Fr. 501'081**.

Compte des investissements y.c transfert dans la société SAGED			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Dépenses	+	CHF	2 013 908.02	400 700.00	609 660.65
Recettes	-	CHF	3 840 479.25	9 000.00	108 579.29
Investissements nets	=	CHF	-	391 700.00	501 081.36
Investissements nets (négatifs)	=	CHF	1 826 571.23	-	-

A titre indicatif le compte d'investissement 2023 est présenté sans tenir compte du transfert de la SAGED.

Compte des investissements hors transfert dans la société SAGED			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Dépenses	+	CHF	612 925.24	400 700.00	609 660.65
Recettes	-	CHF	52 115.00	9 000.00	108 579.29
Investissements nets	=	CHF	560 810.24	391 700.00	501 081.36
Investissements nets (négatifs)	=	CHF	-	-	-

2.3 Financement et endettement nets

La marge d'autofinancement de **Fr. 273'590** diminuée des investissements nets **Fr. 501'081** laisse apparaître une insuffisance de financement de **Fr. 227'491**.

Financement y.c transfert dans la société SAGED			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	830 828.07	216 810.00	273 590.34
Investissements nets	-	CHF	-	391 700.00	501 081.36
Investissements nets (négatifs)	+	CHF	1 826 571.23	-	-
Insuffisance de financement	=	CHF	-	174 890.00	227 491.02
Excédent de financement	=	CHF	2 657 399.30	-	-

Tout comme pour le compte d'investissements 2023 le transfert dans la société SAGED a été retraité.

Financement hors transfert dans la société SAGED			Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Marge d'autofinancement (négative)	-	CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+	CHF	830 828.07	216 810.00	273 590.34
Investissements nets	-	CHF	501 081.36	391 700.00	501 081.36
Investissements nets (négatifs)	+	CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	=	CHF	-	174 890.00	227 491.02
Excédent de financement	=	CHF	329 746.71	-	-

2.4 Compte de résultat échelonné

La recommandation sur la présentation du compte de résultat prévoit deux niveaux de résultats, Le premier renseigne sur le résultat opérationnel (exploitation et financement) et le deuxième sur le résultat extraordinaire. Le résultat total du compte modifie l'excédent ou le découvert au bilan. Les imputations internes ne sont pas présentées.

Les charges d'exploitation sont supérieures de **Fr. 318'199** par rapport aux comptes 2023 et les revenus d'exploitation ont augmenté de **Fr. 77'220**. Ainsi le résultat provenant de l'activité d'exploitation (R1) est en nette diminution. Le résultat provenant de l'activité de financement R2 (charges et revenus financiers) est inférieur de **Fr. 227'685**. Le compte de résultat affiche un résultat positif de **Fr. 36'693**.

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	806 048.00	846 360.00	872 282.75
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	928 919.94	781 350.00	1 195 496.43
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	340 717.10	282 170.00	326 756.76
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	224 246.28	-	-
36 Charges de transferts	CHF	2 280 482.18	2 559 960.00	2 504 076.79
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	4 580 413.50	4 469 840.00	4 898 612.73
Revenus d'exploitation				
40 Revenus fiscaux	CHF	2 666 990.86	2 321 500.00	2 648 780.26
41 Patentes et concessions	CHF	87 634.85	85 200.00	87 404.95
42 Taxes	CHF	776 287.83	677 300.00	745 118.56
43 Revenus divers	CHF	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	-	-	93 359.22
46 Revenus de transferts	CHF	1 209 332.90	1 164 900.00	1 242 803.08
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	4 740 246.44	4 248 900.00	4 817 466.07
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		159 832.94	-220 940.00	-81 146.66
34 Charges financières	CHF	77 461.05	63 900.00	51 798.34
44 Revenus financiers	CHF	182 295.60	213 420.00	169 927.90
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	104 834.55	149 520.00	118 129.56
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		264 667.49	-71 420.00	36 982.90
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)		264 667.49	-71 420.00	36 982.90

2.5 Bilan

L'exercice 2024 a eu un impact principalement sur les postes suivants du bilan au 31.12.2024 :

- Disponibilités et placements à court terme : L'augmentation significative des liquidés de **Fr. 788'221** est dû à l'évolution de **Fr. 525'147** des charges à payer au 31.12.2024 en comparaison de la situation au 31.12.2023.
- Patrimoine administratif : A la suite des investissements de l'exercice et de la comptabilisation des amortissements, le patrimoine administratif a augmenté de **Fr. 171'115**.
- Provisions à long terme : Bien que les créances à encaisser soient en diminution, celles-ci comportent une évolution des factures à payer supérieur à 90 jours. La provision pour perte sur créances a été augmentée de **Fr. 240'000**.

Aperçu du bilan		Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024
1	Actif	8 464 844.68	8 906 715.73
	Patrimoine financier	3 251 954.58	3 522 710.93
100	Disponibilités et placements à court terme	396 925.61	1 185 147.09
101	Créances	1 908 987.08	1 646 670.35
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	547 040.89	292 892.49
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	1.00	1.00
107	Placements financiers	33 000.00	32 000.00
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	366 000.00	366 000.00
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	5 212 890.10	5 384 004.80
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3 740 230.05	3 887 939.70
142	Immobilisations incorporelles	40 582.85	22 374.00
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	1 421 300.00	1 444 800.00
146	Subventions d'investissement	10 777.20	28 891.10
2	Passif	8 464 844.68	8 906 715.73
	Capitaux de tiers	5 068 024.81	5 566 272.18
200	Engagements courants	823 369.53	1 011 813.29
201	Engagements financiers à court terme	20 100.00	-
204	Passifs de régularisation	651 534.53	988 238.14
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	3 141 517.75	2 894 717.75
208	Provisions à long terme	160 000.00	400 000.00
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	271 503.00	271 503.00
	Capital propre	3 396 819.87	3 340 443.55
29	Capital propre	3 396 819.87	3 340 443.55

2.6 Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie			Flux
	Diminution des actifs et augmentation des passifs Augmentation des actifs et diminution des passifs	provenance des fonds (+) emploi de fonds (-)	
Résultat ordinaire du compte de résultats			36 982.90
Résultat extraordinaire du compte de résultats			-
Amortissements planifiés		+	329 966.66
Attributions aux fonds et financements spéciaux		+	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-	93 359.22
Réévaluations des prêts du PA		+	-
Réévaluations des participations du PA		+	-
Attributions au capital propre		+	-
Prélèvements sur le capital propre		-	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et extraordinaire			273 590.34
Dépenses d'investissements			
50 Immobilisations corporelles	-		564 836.85
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-
52 Immobilisations incorporelles	-		-
54 Prêts	-		-
55 Participations et capital social	-		23 500.00
56 Propres subventions d'investissement	-		21 323.80
57 Subventions d'investissement redistribuées	-		-
Recettes d'investissements			
60 Transferts au patrimoine financier	+		-
61 Remboursements	+		-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	+		108 579.29
63 Subventions d'investissement acquises	+		-
64 Remboursement de prêts	+		-
65 Transferts de participations	+		-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres	+		-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	+		-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			-501 081.36
	Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024	
100 Disponibilités et placements à court terme	396 925.61	1 185 147.09	
101 Créances	1 908 987.08	1 646 670.35	262 316.73
102 Placements financiers à court terme	-	-	-
104 Actifs de régularisation	547 040.89	292 892.49	254 148.40
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	1.00	1.00	-
107 Placements financiers	33 000.00	32 000.00	1 000.00
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	366 000.00	366 000.00	-
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-	-
200 Engagements courants	823 369.53	1 011 813.29	188 443.76
201 Engagements financiers à court terme	20 100.00	-	-20 100.00
204 Passifs de régularisation	651 534.53	988 238.14	336 703.61
205 Provisions à court terme	-	-	-
206 Engagements financiers à long terme	3 141 517.75	2 894 717.75	-246 800.00
208 Provisions à long terme	160 000.00	400 000.00	240 000.00
209 Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	271 503.00	271 503.00	-
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement			1 015 712.50
29 Capital propre	3 396 819.87	3 340 443.55	
Variation des liquidités et placements à court terme			788 221.48
100 Disponibilités et placements à court terme	396 925.61	1 185 147.09	788 221.48

2.7 Compte de résultat selon la classification fonctionnelle

Le secteur de l'administration générale laisse apparaître un dépassement net de **Fr. 125'215**, suite à une augmentation de la charge informatique et de l'entretien courant des bâtiments communaux.

Le secteur de la formation affiche une charge nette inférieure de **Fr. 200'885** par rapport au budget 2024. Cette diminution est essentiellement due à une contribution au personnel enseignant inférieure au montant estimé.

Le secteur des finances et impôts enregistre **Fr. 331'228** de revenus supplémentaires par rapport au budget 2024, dus à des rentrées effectives supérieures au budget pour les impôts sur le revenu des personnes physiques.

Compte de résultats selon les tâches		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	782 436.36	170 798.80	791 640.00	197 400.00	886 557.07	167 101.87
1	Ordre et sécurité publics, défense	184 758.85	55 042.80	210 820.00	50 000.00	195 145.12	34 714.80
2	Formation	1 281 491.28	79 752.80	1 335 570.00	69 600.00	1 155 169.45	90 084.23
3	Culture, sports et loisirs, église	133 280.30	-	120 170.00	-	105 482.17	-
4	Santé	199 412.70	-	190 800.00	-	201 240.65	-
5	Prévoyance sociale	510 594.52	170 938.90	536 000.00	136 600.00	693 550.59	273 886.98
6	Trafic et télécommunications	610 584.65	63 208.45	591 610.00	121 220.00	609 031.33	106 519.80
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	730 776.58	667 973.48	663 120.00	593 500.00	693 353.39	616 004.23
8	Economie publique	88 334.95	87 567.60	62 610.00	54 200.00	88 688.19	59 632.80
9	Finances et impôts	201 762.91	3 692 817.76	159 900.00	3 368 300.00	382 271.84	3 699 528.01
Total des charges et des revenus		4 723 433.10	4 988 100.59	4 662 240.00	4 590 820.00	5 010 489.80	5 047 472.70
Excédent de charges		-	-	-	71 420.00	-	-
Excédent de revenus		264 667.49	-	-	-	36 982.90	-

2.8 Compte de résultat selon les natures

Biens et services (31)

Le raccordement des compteurs d'eau potable n'était pas prévu au budget et ont augmenté la charge de bien et services par rapport au budget. La totalité de cette charge a été refacturée.

L'augmentation de la provision pour pertes sur créances de **Fr. 240'000** n'était pas prévue au budget 2024.

Amortissements (33)

Le tableau des immobilisations est publié à la fin du présent fascicule.

Les amortissements des actifs appartenant au patrimoine administratif s'effectuent en fonction de la durée d'utilisation et de la catégorie d'immobilisations. Les amortissements du patrimoine administratif s'élèvent à **Fr. 326'757** en fonction du niveau d'investissements réalisés.

Charges de transfert (36)

Les charges de transfert comptabilisent toutes les subventions et contributions versées à des collectivités publiques (canton, communes, associations intercommunales) à des entreprises ou organisations privées (sociétés locales) et aux ménages (aides individuelles, soutiens aux familles). L'augmentation par rapport à l'exercice 2023 est principalement due à la hausse de l'aide sociale et des frais de gestion refacturées par la SAGED.

Les charges de transfert restent maîtrisées et inférieures au budget 2024.

Revenus fiscaux (40)

Les recettes générées par les impôts s'élèvent à **Fr. 2'648'781**, elles sont supérieures au budget.

Dans ce total sont comprises les recettes fiscales des personnes physiques qui s'élèvent à **Fr. 2'320'500** pour un budget de **Fr. 1'997'500**.

Taxes (42)

L'intégralité des taxes a été facturée et comptabilisée en 2024. L'augmentation par rapport au budget est due à la refacturation des charges de raccordements des compteurs d'eau potable et à l'encaissement d'indemnités journalières pour le personnel communal.

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (45)

Les trois différents services autofinancés ont enregistré une perte pour l'exercice 2024. Ces enregistrements ont donné lieu à un prélèvement sur les fonds respectifs de chaque service.

Revenus des transferts (46)

Les revenus de transferts comptabilisent tous les dédommagements et subventions perçues auprès des collectivités publiques (confédération, canton, communes, associations intercommunales).

Le remboursement cantonal de l'aide sociale a été supérieur à l'estimation prévue au budget 2024.

Compte de résultats selon les natures	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	806 048.00		846 360.00		872 282.75	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	928 919.94		781 350.00		1 195 496.43	
33 Amortissements du patrimoine administratif	340 717.10		282 170.00		326 756.76	
34 Charges financières	77 461.05		63 900.00		51 798.34	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	224 246.28		-		-	
36 Charges de transferts	2 280 482.18		2 559 960.00		2 504 076.79	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	65 558.55		128 500.00		60 078.73	
40 Revenus fiscaux		2 666 990.86		2 321 500.00		2 648 780.26
41 Patentes et concessions		87 634.85		85 200.00		87 404.95
42 Taxes		776 287.83		677 300.00		745 118.56
43 Revenus divers		-		-		-
44 Revenus financiers		182 295.60		213 420.00		169 927.90
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		-		-		93 359.22
46 Revenus de transferts		1 209 332.90		1 164 900.00		1 242 803.08
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		65 558.55		128 500.00		60 078.73
Total des charges et des revenus	4 723 433.10	4 988 100.59	4 662 240.00	4 590 820.00	5 010 489.80	5 047 472.70
Excédent de charges		-		71 420.00		-
Excédent de revenus	264 667.49		-		36 982.90	

2.9 Compte des investissements selon la classification fonctionnelle

Compte des investissements selon les tâches		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale		48 018.40	-	18 500.00	-	6 743.30	-
1 Ordre et sécurité publics, défense		-	-	-	-	-	-
2 Formation		29 918.50	-	85 000.00	-	5 316.85	-
3 Culture, sports et loisirs, église		-	-	-	-	69 243.15	-
4 Santé		-	-	-	-	-	-
5 Prévoyance sociale		-	-	-	-	-	-
6 Trafic et télécommunications		257 529.80	-	245 800.00	-	134 369.05	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire		1 569 769.57	3 788 364.25	21 400.00	-	164 324.43	108 579.29
8 Economie publique		108 671.75	52 115.00	30 000.00	9 000.00	229 663.87	-
9 Finances et impôts		-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes		2 013 908.02	3 840 479.25	400 700.00	9 000.00	609 660.65	108 579.29
Excédent de dépenses		1 826 571.23	-	-	391 700.00	-	501 081.36
Excédent de recettes		-	-	-	-	-	-

2.10 Compte des investissements selon les natures

Compte des investissements selon les natures		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles		1 001 936.62	-	359 300.00	-	564 836.85	-
51 Investissements pour le compte de tiers		-	-	-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	-
54 Prêts		-	-	-	-	-	-
55 Participations et capital social		1 000 000.00	-	-	-	23 500.00	-
56 Propres subventions d'investissement		11 971.40	-	41 400.00	-	21 323.80	-
57 Subventions d'investissement redistribuées		-	-	-	-	-	-
60 Transferts au patrimoine financier		-	3 785 364.25	-	-	-	-
61 Remboursements		-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles		-	-	-	-	-	108 579.29
63 Subventions d'investissement acquises		-	55 115.00	-	9 000.00	-	-
64 Remboursement de prêts		-	-	-	-	-	-
65 Transferts de participations		-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres		-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer		-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes		2 013 908.02	3 840 479.25	400 700.00	9 000.00	609 660.65	108 579.29
Excédent de dépenses		1 826 571.23	-	-	391 700.00	-	501 081.36
Excédent de recettes		-	-	-	-	-	-

3. TABLEAU DES CREDITS D'ENGAGEMENTS

Au 31.12.2024 aucun crédit d'engagements n'est utilisé par la Commune.

4. TABLEAU DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Au 31.12.2024 aucun crédit supplémentaire d'engagements n'est utilisé par la Commune.

5. TABLEAU DES PARTICIPATIONS

en francs suisses	Nombre détenu	Part de la commune en %	Valeur nominale totale	Rendement CHF	Valeur comptable au 01.01	Valeur comptable au 31.12
Institut de droit public						
Société anonyme						
Rhôneole	2 250		225 000		225 000	225 000
CERM			1 300		1 300	1 300
Genedis	185				185 000	185 000
Satom	35		3 500		-	3 500
BCV	10		1 000		3 000	3 000
FMV	731		36 550			
SAGED	10 000	100	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Alplift SA	10 000	10	20 000		-	20 000
Fondation						
Société coopérative						
Divers						
Parts sociales Rosières			7 000	-	7 000	7 000

6. TABLEAU DES GARANTIES

en francs suisses	Solde au 01.01	Solde au 31.12	Ecart
Cautionnement EMS (solidaire 9 communes)	8 000 000	8 000 000	-
Cautionnement CO St-Maurice (solidaire communes)	1 277 319	1 277 319	-
Cautionnement SAGED SA (solidaire)	5 000 000	5 000 000	-
Cautionnement EMS Fondation St-Jacques (solidaire 9 communes)	26 000 000	26 000 000	-

7. EVOLUTION DE FORTUNE ET DU CAPITAL PROPRE

La fortune qui se montait à Fr. 3'396'820 au 31.12.2023 passe à Fr. 3'340'444 au 31.12.2024.

en francs suisse	Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29 Capital propre	3 396 820	36 983	93 359	3 340 444
290 Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	62 391	-	93 359	-30 968
299 Excédent/découvert du bilan	3 334 428	36 983	-	3 371 411

8. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Compte N° Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements
Comptes ordinaires						
1400 Terrains	608 579	-	108 579	500 000	-	500 000
1401 Routes / voies de communication	916 999	183 612	-	1 100 611	77 043	1 023 569
1402 Aménagement des cours d'eau du PA	57 250	-	-	57 250	4 007	53 242
1403 Autres travaux de génie-civil	189 417	229 664	-	419 081	29 335	389 745
1404 Bâtiments du PA	1 876 247	147 398	-	2 023 645	161 891	1 861 754
1405 Forêts PA	-	-	-	-	-	-
1406 Biens meubles du PA	91 738	-	-	91 738	32 108	59 630
1409 Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
1420 Logiciel du PA	-	-	-	-	-	-
1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	-	-	-	-	-	-
1429 Autres immobilisations incorporelles	40 583	4 163	-	44 746	22 372	22 374
144X Prêts	-	-	-	-	-	-
145X Participation capital social	1 421 300	23 500	-	1 444 800	-	1 444 800
146X Subventions d'investissement	10 777	21 324	-	32 101	3 210	28 891
Total comptes ordinaires	5 212 890	609 661	108 579	5 713 971	329 967	5 384 005

9. RAPPORT SUCCINCT DE L'ORGANE DE REVISION



Rue des Cèdres 10
CP 478
1951 Sion
T. 027 327 30 30
www.nofival.ch

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels 2024 à l'Assemblée primaire de la Commune de Dorénaz

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Commune de Dorénaz, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Commune de Dorénaz, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes annuels

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil communal, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

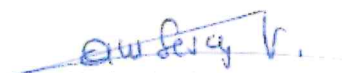
Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo,
- l'endettement de la Commune de Dorénaz est considéré comme moyen
- selon notre appréciation, la Commune de Dorénaz est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil communal a eu lieu

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 4 août 2025

NOFIVAL SA
 ASR 501643



Maxime Lamercy
 Expert-réviseur agréé
 Réviseur responsable



Muriel Rieben Celano
 Réviseur agréée

10. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la commune de Dorénaz.

1. Base légale

L'établissement du compte de la commune de Dorénaz se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.

La commune de Dorénaz se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 1.--

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 07 Recettes fiscales

- Les recettes fiscales sont comptabilisées selon le principe de la délimitation des impôts.

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 1.--

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr. 10'000.-- par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.
- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

PP
786

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 14 Tableau des flux de trésorerie

- Le tableau des flux de trésorerie simplifié est élaboré sur la base du tableau de financement actualisé du MCH1.

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 18 Indicateurs financiers

- Les indicateurs de 1ère et 2ème priorités, recommandés par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, sont présentés dans le message introductif. Les définitions et mode de calcul se trouvent dans le manuel "modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" dans l'annexe C.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

PR
TYC

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr. 1.--.

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 109)

Les créances résultant de financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

PR
TYC

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 10'000.-- par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 10%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr. 1.--.

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une

PR
740

provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 1.--.

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 1.--.

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats.

Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

VERSION du 26.10.2021

PR
TYI

11. CONCLUSION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

La marge d'autofinancement est de **Fr. 273'590**. Elle est en diminution par rapport à l'exercice précédent. Les investissements nets se sont élevés à **Fr. 501'081**. L'endettement net de la Commune a ainsi augmenté de **Fr. 227'491**.

Après comptabilisation des amortissements de **Fr. 329'967**, l'excédent de revenus de l'exercice se monte à **Fr. 36'952.90**. La fortune nette de la Commune a diminué à la suite du prélèvement sur les fonds et financement spéciaux de **Fr. 93'359** et se monte au 31.12.2024 à **Fr. 3'340'444**.

La situation financière de la Commune peut être considérée comme saine, l'endettement net par habitant étant de **Fr. 1'853** au 31.12.2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communal vous invite à approuver les comptes 2024.

Dorénaz, le 4 août 2025

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président
Dominique Bruchez



La comptable
Marianne Défago

